ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 54471

Texte de la question

La loi libertés et responsabilités locales publiée au Journal officiel le 17 août 2004 intègre dans son article 18 un amendement stipulant « qu'il est établi dans les douze mois de l'entrée en vigueur de la présente loi une étude exhaustive portant sur l'état de l'infrastructure au moment de son transfert ainsi que sur les investissements prévisibles à court, moyen et long termes liés à la gestion de ces domaines routiers ». Le dispositif prévu dans cette loi paraissant favoriser l'amélioration de la qualité de nos réseaux, M. Dino Cinieri demande à M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer dans quels délais il entend publier les décrets qui préciseront les modalités de mise en oeuvre de ces études.

Texte de la réponse

En application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un projet de décret, fixant la consistance du futur réseau routier national et par défaut la liste des routes ayant vocation à être transférées aux départements, a été transmis au Conseil d'État en juillet 2005. Il est également prévu de réaliser une étude exhaustive portant sur le réseau ayant vocation à être transféré aux départements. Cette étude exhaustive n'a pas pour objet de déterminer un programme de remise en état du réseau mais de donner aux départements toutes les informations nécessaires pour prendre la responsabilité de la gestion de ces routes. Conformément au projet de décret, l'étude exhaustive a été confiée aux directions départementales de l'équipement. Cette étude a été réalisée suivant un cadre méthodologique national mis au point par le réseau scientifique et technique du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, en concertation avec l'association des départements de France. Le préfet du département de la Loire a transmis au président du conseil général l'étude exhaustive des routes nationales ayant vocation à être transférées au département le 6 septembre 2005.

Données clés

Auteur : M. Dino Cinieri
Circonscription : Loire (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54471
Rubrique : État
Ministère interrogé : équipement
Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 28 décembre 2004, page 10378
Réponse publiée le : 29 novembre 2005, page 11109